



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-138

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2023-06-14-00001 - Décision n°2023-DEALM-DIR-13 portant attribution des point de la NBI Durafour Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte (3 pages) Page 3

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2023-06-20-00001 - Arrêté n°2023 -DAC-054 portant attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association GRENIER NEUF (11 pages) Page 7

R06-2023-06-21-00004 - Arrêté n°2023 -DAC-055 portant attribution d'une subvention de 10 000 à l'association Mayotte Inter Océan Indien (11 pages) Page 19

R06-2023-06-21-00003 - Arrêté n°2023 -DAC-056 portant attribution d'une subvention de 10 000 à la société YEKA PRODUCTION (11 pages) Page 31

R06-2023-06-21-00002 - Arrêté n°2023 -DAC-057 portant attribution d'une subvention de 5 700 à l'association DIFE KAKO (13 pages) Page 43

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2023-06-26-00001 - RI 20707, 20708, 20709, 20710, 20711, 20712, 20713, 20714, 20715 (3 pages) Page 57

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2023-06-14-00001

Décision n°2023-DEALM-DIR-13 portant  
attribution des point de la NBI Durafour  
Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
du logement  
et de la mer**

**Décision n° 13/2023/DEALM/DIR du 14 juin 2023  
portant répartition des points de la NBI Durafour  
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte**

- VU** les lois organiques n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n°2010-146 du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- VU** Le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

DEALM de Mayotte  
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
B.P. 109 – Terre Plein de Mitsapéré  
Standard : 02 69 81 12 84  
<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- VU** le décret n°2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant attribution de fonctions de M. Olivier KREMER, attaché hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-080 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
  - VU** l'arrêté n°2023-DEALM-DIR-03 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature ;
  - VU** l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour ;
  - VU** la décision n°8/DEAL/2021 portant répartition des points de la NBI Durafour ;
  - VU** la note d'information du 6 avril 2023 proposant une nouvelle répartition des points de la NBI Durafour au sein de la DEALM;
  - VU** l'information portée aux organisations syndicales du comité social d'administration de la DEALM en date du 17 mai 2023 ;
- SUR** proposition du comité social d'administration de la Direction de l'environnement, de l'aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La liste des postes éligibles à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Mayotte, au titre des 6ème et 7ème tranches du protocole DURAFOUR est fixée comme suit :

### **Répartition des points NBI pour les postes de catégorie A :**

Anciens emplois éligibles			Nouveaux emplois éligibles		
Catégorie	Postes	Points	postes	Points	Date d'effet
A	Chef unité FLS	30	Adjoint au chef de service SDDT	30	01/01/23

DEALM de Mayotte  
 Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
 B.P. 109 – Terre Plein de Mtsapéré  
 Standard : 02 69 61 12 54  
<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

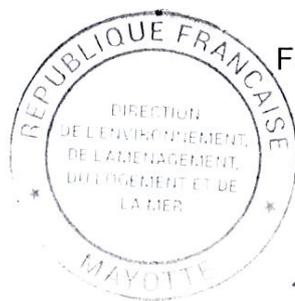
Anciens emplois éligibles			Nouveaux emplois éligibles		
A	Chef unité ADS	30	Chef service SDDT	30	01/11/22
A	Chef unité Aménagement	25	Chef d'unité PUI	25	01/04/22
A	Assistant social	23	Assistant social	23	Sans changement
TOTAL		108		108	

**Répartition des points de NBI pour les postes de catégorie B :**

Anciens emplois éligibles			Nouveaux emplois éligibles		
Catégorie	Postes	Points	postes	Points	Date d'effet
B	Pilote dialogue de gestion - suivi budgétaire et schéma d'emploi	15	Pilote dialogue de gestion - suivi budgétaire et schéma d'emploi	15	Sans changement
B	Adjoint unité transports et sûreté	15	Adjoint unité transports et sûreté	15	Sans changement
TOTAL		30		30	

**ARTICLE 2 :** la décision n°8/DEAL/2021, portant répartition des points de la NBI Durafour, est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétariat général commun de Mayotte est chargé de la mise en œuvre de la présente décision d'attribution de la NBI au bénéfice des titulaires des postes concernés,



Fait à Mamoudzou, le 14 juin 2023

Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Pour le préfet et par délégation

Jérôme JOSSERAND

**Diffusion :**

- Le Secrétariat général commun de Mayotte
- PSI de Normandie
- SG/DRH/PPS2

DEALM de Mayotte  
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
B.P. 109 – Terre Plein de M'tsapéré  
Standard : 02 69 61 12 54  
<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-20-00001

Arrêté n°2023 -DAC-054 portant attribution  
d'une subvention de 8 000 euros à l'association  
GRENIER NEUF

**ARRETE N° 2023-DAC-054 du 20 juin 2023**  
portant attribution d'une subvention de 8 000 €  
à l'association GRENIER NEUF  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-24)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131 « Création » – Action 01 « Soutient à la création et à la diffusion du spectacle vivant » ;
- VU la sous-action 24 – « Soutient aux résidences théâtre » ;
- VU la demande de subvention de l'association GRENIER NEUF ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association GRENIER NEUF, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association GRENIER NEUF, au titre des projets du programme 131, pour le projet de « Résidence artistique : Elle avant nous ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 42C RUE AMIRAL ROUSSIN – 21000 DIJON

SIRET : 502 494 313 00013

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association GRENIER NEUF :

Banque : Crédit coopératif

Code BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0118 8313 265

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 131 « Création »

Titre : 01 « Soutient à la création et à la diffusion du spectacle vivant »

Catégorie : 24 « Soutient aux résidences théâtre »

Code d'activité : 013100010206

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES

## **Elles avant nous**

Recherche théâtrale documentaire à Mayotte, 2021-2023

**Création 2023**

Leyla-Claire Rabih



**Conception, recherche, écriture** : Leyla Claire Rabih et Morgane Paoli

**Production** : Compagnie Grenier Neuf

**Partenaires** :

Le Grrranit, Scène Nationale de Belfort

Le Pôle culturel de Chirongui, Mayotte

Les Scénographies urbaine, Jean-Christophe Lanquetin et François Duconseille

La compagnie Kazyadance et le chorégraphe Djodjo Kazadi

Avec les soutiens de la DRAC BFC et de la Ville de Dijon.

Contact diffusion : Jessica Régnier, [j.regnier@lagds.fr](mailto:j.regnier@lagds.fr), 06 67 76 07 25, [www.les2bureaux.fr](http://www.les2bureaux.fr)

Association loi 1901 - 42C, rue Amiral Roussin - 21000 Dijon

Adresse de correspondance : 18 rue Charlie Chaplin 21 000 DIJON

N° licence : 2-1013937 - N° Siret : 502 494 313 00013 - N° APE : 9001Z

Tél. 06 67 76 07 25 - E-mail : [administration@grenierneuf.org](mailto:administration@grenierneuf.org) - [www.grenierneuf.org](http://www.grenierneuf.org)

*L'avenir de l'homme est la femme  
Elle est la couleur de son âme  
Elle est sa rumeur et son bruit  
Et sans Elle, il n'est qu'un blasphème.*  
Aragon le Fou d'Elsa

Partout au monde, entre 15 et 25 ans, on rêve sa vie. On regarde, on observe, on s'étonne, on se tâte, on se cherche. Et puis on passe à l'action : on prend des décisions, on assume des situations.

A Mayotte les jeunes filles et les jeunes femmes vivent cet âge avec une intensité particulière, tout est si rapide : leurs grands-mères ont connu l'île sans eau ni électricité, quand elles découvrent le monde sur internet. Riches des expériences de leurs mères, de leurs sœurs, elles font face à des questions existentielles : partir étudier ou rester travailler, revenir, se marier ? Se révolter ? Se plier aux traditions ou les réinventer en douceur ?

**Au carrefour de différentes influences, historiques, culturelles, religieuses, à la croisée de la tradition et de la modernité, les jeunes femmes de Mayotte tissent toutes ces appartenances pour trouver leur propre chemin : comment vivre sa vie ?**

### **Calendrier :**

**Septembre 2021** – séjour de recherches (entretiens et interviews) à Mayotte

**Septembre 2022** – atelier de pratique artistique au Pôle culturel de Chirongui à Mayotte.

**Avril 2023, du 24 au 29** – résidence d'écriture au Grrranit, Scène Nationale de Belfort

**Mai 2023, du 6 au 12** – résidence de création au Grrranit, Scène Nationale de Belfort

**Aout 2023** – atelier de pratique artistique et restitution (Scénographies Urbaines à Mayotte)

**Septembre 2023, du 28/09 au 06/10** - création au Grrranit, Scène Nationale de Belfort d'une forme itinérante.

**Novembre 2023** – création d'une forme légère en salle, Dijon, Festival Les Nuits d'Orient.  
à diffuser en Métropole à partir de 2023/24, avec trois jeunes interprètes.

## Note d'intention

« En 2021 et 2022, nous avons fait plusieurs séjours de recherche à Mayotte au cours desquels nous avons interviewé des femmes de tous âges et animé des ateliers de pratiques théâtrales. Nous nous sommes intéressées à la façon dont se définissent et s'inventent les jeunes femmes de Mayotte, marquée par l'histoire des chefferies animistes médiévales importées de l'Afrique australe, par l'implantation de l'Islam et des sultanats depuis le XV<sup>ème</sup> siècle, l'appartenance à l'archipel des Comores, les liens avec Madagascar, la colonisation française, le choix des Mahorais.es de rester français et la revendication du statut de département, jusqu'à l'arrivée d'internet et d'une forme de globalisation mondiale.

**Comment ces jeunes femmes, au carrefour d'identités multiples et à l'aube de choix existentiels, conjuguent leurs appartenances, rêvent de dessiner leur trajectoire, imaginent prendre place dans la société ?** Dans un contexte culturel moins marqué par l'individualisme qu'en métropole, où le collectif est à la fois plus structurant et sans doute aussi plus enfermant, quelles sociétés veulent-elles construire ?

Il s'agissait pour nous de faire un pas de côté, un détour géographique par Mayotte pour aborder les questions de diversité et d'appartenance au sein de l'identité nationale de manière moins frontale qu'en parlant de ce que les médias ont coutume d'appeler « l'islam des cités ».

**Comment ces françaises de la périphérie s'envisagent comme mahoraises, africaines, citoyennes françaises, et comme femmes libres ? Comment leurs rêves et leurs récits éclairent ceux des jeunes de métropole ?** »

Leyla Claire Rabih – metteuse en scène, et Morgane Paoli, collaboratrice artistique

## Le contexte

Après une première collaboration en décembre 2020 avec la compagnie Kazyadance, (direction de Djodjo Kazadi, soutenue par la DAC de Mayotte), sur l'intégration d'interviews dans un spectacle chorégraphié autour de l'identité complexe mahoraise, Leyla Claire Rabih est invitée à participer à la prochaine édition des Scénographies Urbaines en aout 2023 à Mayotte, plus précisément sur l'île de Petite Terre, autour du quartier de la Vigie, quartier qui accueille beaucoup de nouveaux arrivants venus des Comores comme du reste de l'Afrique, quartier inscrit dans les urgences de la politique de la Ville (QPV).

Les Scénos Urbaines [www.urbans-cenos.org] sont un collectif d'artistes scénographes créé par Jean-Christophe Lanquetin et François Duconseille, artistes scénographes et enseignants à la HEAR - Strasbourg. Pour chaque résidence le principe est le même : un groupe d'artistes [ici une quinzaine], d'horizons et de pratiques divers, vit, travaille et crée un projet conçu spécifiquement pour le contexte dans lequel se déroule la résidence. Les projets sont présentés sous la forme d'un festival dans le quartier et dans la ville, dans les rues, les places, les maisons, à destination de tous, des gens, du plus large public possible. Les processus de création se déroulent sous les yeux des habitants, témoins qui y participent de multiples manières.

Chaque projet est une création unique, peut impliquer plusieurs personnes localement, assistants, artistes, activistes, acteurs, associations, personnes intéressées.

3

Association loi 1901 - 42C, rue Amiral Roussin - 21000 Dijon  
Adresse de correspondance : 18 rue Charlie Chaplin 21 000 DIJON  
N° licence : 2-1013937 - N° Siret : 502 494 313 00013 - N° APE : 9001Z  
Tél. 06 67 76 07 25 - E-mail : [administration@grenierneuf.org](mailto:administration@grenierneuf.org) - [www.grenierneuf.org](http://www.grenierneuf.org)

## Le projet

Le projet est de développer sur place une démarche documentaire, d'abord avec une première phase de recherche et d'interviews (septembre 2021), puis à travers des ateliers de pratiques théâtrale avec des jeunes filles de Mayotte (entre 15 et 25 ans), qui nous permettront de questionner leur façon singulière d'allier un islam rigoureux (mâtiné d'animisme) avec leur appartenance à la République Française, à la laïcité française, mais surtout, et de manière plus universelle à la modernité et au monde de demain.

Ces ateliers-laboratoire se dérouleront en deux moments (septembre 2022 et août 2023) et donneront lieu à des restitutions, en août 2023 à Mayotte.

A partir de ce matériau nous développerons une petite forme scénique avec des comédien.nes originaires de Mayotte par exemple, mais habitant en France, que nous pourrions diffuser en métropole (notamment dans les quartiers QPV).

Ce pas de côté, ce détour géographique par Mayotte nous permet d'aborder les questions de diversité et d'appartenance au sein de l'identité nationale de manière moins frontale qu'en parlant de ce que les médias ont coutume d'appeler « l'islam des cités ».

Comment ces jeunes femmes, catégorie particulièrement représentative de la collision des multiples identités de Mayotte, à l'aube de choix existentiels, conjuguent leurs appartenances, imaginent prendre place dans la société, rêvent de dessiner leur trajectoire. Dans un contexte culturel moins marqué par l'individualisme est moins marqué qu'en métropole, où le collectif est à la fois plus structurant et sans doute aussi plus enfermant, quelles sociétés veulent-elles construire ?

Comment se définissent-elles, s'inventent-elles, au carrefour d'identités multiples : depuis les chefferies animistes médiévales importées de l'Afrique australe, l'implantation de l'Islam et de sultanats depuis le XVème siècle, l'appartenance à l'archipel des Comores, les liens avec Madagascar, la colonisation française, le choix des Mahorais.es de rester français et la revendication du statut de département, jusqu'à l'arrivée d'internet et d'une forme de globalisation mondiale...

Comment ces françaises de la périphérie s'envisagent comme mahoraises, africaines, citoyennes françaises, et comme femmes libres ? Comment leurs rêves et leurs récits éclairent ceux des jeunes de métropole ?

## 2021 : une résidence de recherche.

Avec le soutien de la Drac Bourgogne Franche Comté, nous avons pu réaliser une première résidence de recherche à Mayotte en septembre 2021.

Nous avons été accueillies par le Royaume des Fleurs, lieu de travail de la Cie Kazyadance, école associative de danse, qui sert également de tremplin aux jeunes danseurs et danseuses : la plupart sont étranger.es, issu.es de la Vigie (quartier inscrit dans les urgences de la politique de la Ville (QPV), où iels viennent travailler bénévolement ou comme salarié.e.s.

Nous avons réalisé des entretiens, principalement avec des femmes car leur point de vue nous intéresse particulièrement pour le projet, mais aussi avec divers actrices de la vie sociale, culturelle ou politique.

Mayotte est un territoire historiquement très complexe, marqué par la circulation des influences et des populations mais aussi par le développement de “spécificités” mahoraises et d’une certaine forme de résistance aux assimilations diverses. Travaillant à la fois sur l’intime et le politique, nous nous intéressons à leurs enchevêtrements.

## 2022 : un atelier de pratique théâtrale

En septembre 2022, accueillies par le Pôle Culturel de Chirongui, à Mayotte, nous avons proposé un atelier de pratique artistique à Mayotte, à destination de jeunes femmes entre 15 et 25 ans. Il s’agissait pour la compagnie d’une première expérience en non-mixité. Les participantes venaient de contextes sociaux variés. Cet atelier nous a permis de confronter, via les outils du théâtre, les récits déjà récoltés avec les vécus des participantes. Nous avons pu aussi poursuivre notre travail d’interview et identifier des participantes pour l’atelier participatif des Scénographies Urbaines à venir.

## 2023 : *Elles avant nous* aux Scénographies Urbaines.

Les Scénographies Urbaines regrouperont des artistes scénographes, plasticien.ne.s, metteure en scène, danseur.euse.s, la plupart issu.e.s de cette région de l’océan Indien, d’autres de la métropole. Pendant trois semaines, des artistes seront invités à créer des œuvres dans l’espace public, en lien et en collaboration avec les habitants.

Nous rassemblerons un groupe de jeunes femmes mahoraises et comoriennes, habitantes du quartier de la Vigie, ou artistes, imaginer avec elles un récit collectif à partir des témoignages. Cette restitution performée s’appuiera méthodiquement sur le travail réalisé par la compagnie Grenier Neuf depuis les spectacles *Chroniques d’une révolution orpheline* et *Traverses*, comme sur les spécificités du théâtre pratiqué et utilisé à Mayotte.

## 2023 : *Elles avant nous* – le spectacle

A partir de ces différentes étapes de recherche, nous voulons développer en métropole une forme scénique mobile.

Ce spectacle rassemblera 3 comédiennes ou performeuses, originaires de Mayotte ou des Comores, résidant en métropole.

A la différence du projet *Traverses*, où les témoignages étaient utilisés comme des documents bruts, ce projet fera l'objet d'une réécriture et d'une incarnation des témoignages. Il s'inscrit à ce titre dans la démarche entamée par la Compagnie Grenier Neuf autour des différentes manières de restituer le témoignage au plateau.

Cette forme intégrera des éléments de contexte, comme des documents historiques, pour rendre la complexité de la situation à Mayotte quelque peu accessible aux français de la métropole.

Elle sera légère techniquement, afin de pouvoir être jouée partout, au théâtre mais aussi dans des lieux, non dédiés, structures sociales et scolaires de quartiers prioritaires, où ces questions d'identités hybrides sont au cœur de la vie comme du débat ...

Nous sommes en effet convaincues que l'expérience mahoraise, la richesse de ses interactions, comme l'hybridation de ses populations, peuvent constituer des exemples et pistes de réflexions précieuses pour l'organisation de notre territoire, la transformation de nos imaginaires de l'altérité et pour la construction d'un vivre ensemble.

## Biographie

**Leyla-Claire Rabih** est metteure en scène et traductrice. Après des études littéraires, elle a été formée à la mise en scène par Manfred Karge au Conservatoire Supérieur Ernst Busch de Berlin. Elle a été l'assistante de Thomas Ostermeier, Manfred Karge et Robert Cantarella.

Elle dirige la compagnie Grenier/Neuf installée à Dijon et travaille sur les écritures contemporaines (Michel Vinaver, Virginie Thirion, Louis Calaferte, Momme Stockmann).

En Allemagne, elle alterne entre le théâtre subventionné et la scène indépendante, en axant son travail autour du répertoire contemporain et du travail avec de jeunes auteurs (THEATER AN DER PARKAUE à Berlin, avec une adaptation théâtrale de « Pour en finir avec Eddy Bellegueule » d'après Edouard Louis (2017) et la création de « Les Séparables » de Fabrice Melquiot en allemand (2019)).

Depuis 2011, en tandem avec le traducteur Frank Weigand, Leyla-Claire Rabih est directrice de publication de la collection « SCÈNE, Neue französische Theaterstücke », qui depuis 1999 propose chaque année cinq pièces d'auteurs contemporains de langue française traduites en allemand.

Depuis 2013, elle travaille autour de la Syrie depuis 2011, (Chroniques d'une révolution orpheline en 2017 d'après des textes de Mohammad Al Attar) et donne à son travail une inflexion plus documentaire.

### La compagnie Grenier Neuf

Implantée à Dijon et dirigée par Leyla-Claire Rabih, la compagnie Grenier Neuf travaille depuis 2008 sur les écritures contemporaines et choisit de les faire entendre à des publics divers tout en cherchant à ajuster les propositions scéniques aux problématiques sociétales actuelles. Le travail théâtral est considéré comme celui de passeur : faire entendre, faire découvrir, faire réfléchir, cela veut aussi dire travailler à un métissage des cultures et des formes. La compagnie s'engage professionnellement envers les jeunes, les scolaires et les amateurs et multiplie les interventions hors des circuits traditionnels de diffusion du théâtre. Après « Chroniques d'une Révolution orpheline » créé en 2017, le travail artistique prend une direction plus particulière, s'appuyant d'une part sur la recherche documentaire, d'autre part sur la présence de la metteure en scène au plateau.

La Compagnie Grenier Neuf est soutenue par la ville de Dijon (convention pluriannuelle) et le département de la Côte d'or. Elle reçoit le soutien de la DRAC et de la Région Bourgogne Franche Comté.

### Spectacles du répertoire

OST, création 2024-2025

Traverses, Création 2021 - Théâtre Dijon Bourgogne CDN

Chroniques d'une révolution orpheline, Théâtre Paul Eluard Choisy-le-Roi, 2017.

Lettres syriennes, lettres d'exil, Domaine d'Ô à Montpellier, 2013.

### Action culturelle :

Depuis 2008 la compagnie a mené de nombreuses actions culturelles auprès de divers publics :

- Résidences de création et ateliers de pratique en milieu scolaires et universitaire (Université de Dijon, de Strasbourg, Conservatoire de Dijon).
- Ateliers et des stages de pratique théâtrale pour les publics amateurs comme auprès de publics réfugiés et demandeurs d'asile.
- Création en 2021 de Figaro-ci, Figaro-là, d'après Beaumarchais, dans le cadre du dispositif « Lycéens et apprentis au spectacle vivant », Côté Cour Scène conventionnée Art, enfance et jeunesse

7

Association loi 1901 - 42C, rue Amiral Roussin - 21000 Dijon

Adresse de correspondance : 18 rue Charlie Chaplin 21 000 DIJON

N° licence : 2-1013937 - N° Siret : 502 494 313 00013 - N° APE : 9001Z

Tél. 06 67 76 07 25 - E-mail : [administration@grenierneuf.org](mailto:administration@grenierneuf.org) - [www.grenierneuf.org](http://www.grenierneuf.org)

## BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE  <- Saisir l'année  
 OU  
 EXERCICE DU  <- Saisir la date de début de l'exercice  
 AU  <- Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	2 750 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	42 268 €
601 - Achats matières et fournitures	2 750 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation (2)	38 740 €
61 - Services extérieurs	0 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations		FEAC (demande en cours)	10 380 €
615 - Entretien et réparation		DAC Mayotte	8 000 €
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation		DRDFE + Aide à la création Région BFC	12 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	30 147 €	(Détaillez...)	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 594 €	(Détaillez...)	
623 - Publicité, publication	1 216 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	25 337 €	VILLE DE DIJON (quote part conventionnement)	5 000 €
627 - Services bancaires, autres		(Détaillez...)	
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	(Détaillez...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes		(Détaillez...)	
64 - Charges de personnel	49 811 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	28 240 €	Aide à l'embauche de jeunes actrices	3 360 €
645 - Charges sociales	19 531 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	2 040 €	(Détaillez...)	
		Aides privées (fondation) :	
		(Détaillez...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	1 700 €
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>82 708 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>82 708 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

La subvention sollicitée de  € objet de la présente demande représente  % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

### LEGENDE

	Laissez-à-remplir
	Saisir le montant correspondant à chaque ligne - Ne pas indiquer les centimes d'euro
	Case grisée
	Vous n'avez rien à saisir dans cette case
	Case calculée automatiquement
	Vous n'avez rien à saisir dans cette case

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET			
ANNÉE <input type="text" value="2022"/> <- Saisir l'année			
OU			
EXERCICE DU <input type="text" value="01/01/2022"/> <- Saisir la date de début de l'exercice			
AU <input type="text" value="31/12/2022"/> <- Saisir la date de fin de l'exercice			
CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	2 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	500 €	74 - Subventions d'exploitation (2)	15 500 €
61 - Services extérieurs	5 200 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités - cités au début du formulaire) :	
613 - Locations	5 000 €	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	2 500 €
615 - Entretien et réparation		DRAC PACA - Dispositif R-Ouvrir le Monde	5 000 €
616 - Assurance	200 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation		Région Sud PACA (Passage d'images)	2 500 €
62 - Autres services extérieurs	6 770 €	Conseil(s) Départemental(aux) :	
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 000 €	(Détaillez...)	
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions		Metropole Nice Côte d'Azur	2 000 €
627 - Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	(Détaillez...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		CAF 06	500 €
633 - Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
64 - Charges de personnel	1 580 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	1 145 €	(Détaillez...)	
645 - Charges sociales	385 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		SACEM	3 000 €
		Aides privées (fondation) :	
		(Détaillez...)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 500 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15 500 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	1 000 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000 €	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	500 €	875 - Bénévolat	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>
La subvention sollicitée de <input type="text" value="5000"/> €, objet de la présente demande représente <input type="text" value="32"/> % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

(3) Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice n° 51781904

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00004

Arrêté n°2023 -DAC-055 portant attribution  
d'une subvention de 10 000 à l'association  
Mayotte Inter Océan Indien

**ARRETE N° 2023-DAC-055 du 21 juin 2023**  
portant attribution d'une subvention de 10.000 €  
à l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 131-01-24)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131 « Création » – Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » ;
- VU la sous-action 24 – « Festivals et résidences » ;
- VU la demande de subvention de l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI) déposée le 03 mars 2023 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 10.000 € (Dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI), au titre des projets du programme 131, pour le projet « Résidence d'artistes du groupe Baco & Urban Plant ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 194 Rue des palmiers, Tsoundzou II - 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 410 648 182 00047

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI) :

Banque : Caisse d'épargne

Code BIC : CEPFRPP131

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0296 4332 768

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 131 « Création »

Titre : 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte



Guillaume DESLANDE

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère Ministère de la culture  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DAC
- Conseil régional .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité .....  
Direction/Service .....
- Établissement public .....
- Autre (préciser) .....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Mayotte Inter Océan Indien

Sigle de l'association : MIOI Site web: mioi-asso.com

1.2 Numéro Siret : 4 1 1 0 6 4 8 1 1 8 2 0 0 0 4 7

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 7 1 5 1 1 3 7 9 0 5  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : \_\_\_\_\_ Date | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |  
Volume : | \_ | \_ | \_ | Folio : | \_ | \_ | \_ | Tribunal d'instance : \_\_\_\_\_

1.5 Adresse du siège social : 194 rue des Palmiers

Code postal : 9 7 0 0 Commune : Mamoudzou

Commune déléguée le cas échéant : Tsoundzou 2

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MARONE Prénom : Tiziana

Fonction : Présidente

Téléphone : 0 6 3 9 2 9 5 1 0 5 Courriel : mioiasso19@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : mioiasso19@gmail.com

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

SPPF - S CPP- CNM

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	4
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 20.23 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	12 500	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	24 000
Achats matières et fournitures	8 500	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	4 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	106 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	35 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	8 000	culture et justice	28 000
Locations	7 000	institut français	6 000
Entretien et réparation		fdva	3 000
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		DAC résidence	10 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	51 087	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 400		
Publicité, publication	22 127		
Déplacements, missions	18 460	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	6 100		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	67 522	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	48 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	3 500
Charges sociales	18 022	Autres établissements publics	21 000
Autres charges de personnel	1 000	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	8 609
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	8 609
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	139 109	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	139 109
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	6 000
4 000	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	4 000
864 - Personnel bénévole	
6 000	875 - Dons en nature
<b>TOTAL</b>	0
10 000	<b>TOTAL</b>
	10 000

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Résidence d'artistes pour une création musical autour du projet artistique de BACO & Urban Plant : le R'n'G

### **Objectifs :**

Dans la perspective de la réalisation d'une tournée

### **Description :**

Le développement du groupe de Baco & Urban Plant que porte MIOI consiste en un projet conséquent au regard du la nature artistique du projet , des partenariats mis ou à mettre en place dans la zone de l'Océan indien et au travail de production et diffusion à réaliser. Après avoir éprouvé plusieurs options pour le développement de son style, l'artiste BACO s'oriente vers le choix lui permettant d'assurer le meilleur équilibre à savoir : la mobilisation d'une majorité de musiciens locaux et de la région indiano-océanique pour une formation de 8 maximum ( + 1 ingé son) pour une tournée live dans l'Océan indien. Des musiciens mauriciens et comoriens sont intégrés au projet. Pour cette première phase une résidence se mettra en place à partir du 26 juin jusqu'au 12 juillet pour une restitution dans le cadre du festival organisé par l'association Kiss One Environnement. La tournée doit se poursuivre ensuite au Kenya en partenariat avec l'association Ketebul Music elle-même accompagnée par l'Alliance française. L'occasion de faire découvrir le talent artistique de Baco à l'extérieur de Mayotte et sa capacité à fédérer autour d'un projet, ainsi d'autant plus riche de partages.

La résidence doit servir à la stabilisation du style musical de BACO soutenue par un plan de communication grâce au dispositif de la « présence digitale des artistes du CNM » .

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Public bénéficiaire de la diffusion de l'oeuvre artistique du groupe Baco et Urban plant  
Musiciens sous la direction artistique de Baco

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Mayotte : territoire principal

Région Indiano-Océanique ( au regard de la provenance des artistes )

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens mis en oeuvre par l'association pour ses activités rassemblent la mise à disposition de temps de travail bénévole, de transport, de matériel de musique en studio, d'instruments de musiques et de dépenses en propre pour permettre l'organisation de tous les temps "off" de préparation des activités, de rencontres, de mise au point des orientations etc ...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	4	1
Salarié	8	2
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>	8	2
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui     non    Si oui, combien (en ETPT) : .....1

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 2 | 6 | 0 | 6 | 2 | 3 | au | 1 | 2 | 0 | 7 | 2 | 3 |

### Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Pour la production et diffusion du groupe Baco & Urban Plant, l'évaluation se fera au regard de la réussite de la mise en place d'une tournée et du nombre de concerts ainsi que de la création d'un nouvel album

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	2 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	11 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	2 000	DAC - Résidence	10 000
Locations	2 000	FDVA	1 000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 600	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	10 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	2 000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			2 600
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	15 600	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	15 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000	871 - Prestations en nature	1 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	1 000	<b>TOTAL</b>	1 000

La subvention sollicitée de.....10000€<sup>10000</sup>, objet de la présente demande représente .....71,00%<sup>71,00</sup> du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00003

Arrêté n°2023 -DAC-056 portant attribution  
d'une subvention de 10 000 à la société YEKA  
PRODUCTION

**ARRETE N° 2023-DAC-056 du 21 juin 2023**  
portant attribution d'une subvention de 10.000 €  
à la société YEKA PRODUCTION  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 224-06-03)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 224 « Soutient aux politiques du ministère de la culture » – Action 06 « Action culturelle et internationale » ;
- VU la sous-action 03 – « Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale » ;
- VU la demande de subvention de la société YEKA PRODUCTION ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la société YEKA PRODUCTION décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 10.000 € (Dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la société YEKA PRODUCTION, au titre des projets du programme 131, pour le soutien à la programmation de l'artiste Zily dans des festivals musicaux l'international.

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 10 RUE HEDJA MOUSSA - 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 908 105 851 00012

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la société YEKA PRODUCTION :

Banque : CRÉDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7430 0158 9682 130

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 224 « Soutient aux politiques du ministère de la culture »

Titre : 06 « Action culturelle et internationale »

Catégorie : 03 « Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale »

Code d'activité : 022400090101

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

  
Guillaume DESLANDES





# ZILY 2023

La culture à l'export

# PREAMBULE

L'année 2022 a marqué un tournant, avec la tournée « Zily Mayotte Tour » dans des stades et la représentation de Mayotte à l'international au festival Visa For Music à Rabat (Maroc). L'artiste, qui représente la culture et la musique de Mayotte, a réussi à l'exporter en dehors de nos frontières.

L'année 2023 s'annonce intense pour Zily qui est attendue dès février 2023 à Zanzibar pour le festival international Sauti Za Busara, et en cours de programmation aux festivals Sakifo (La Réunion), Somaroho (Madagascar) et Medina (Comores).

Personnalité préférée des mahorais en 2021, c'est le large soutien du public et de ses « followers » (suiveurs sur les réseaux sociaux) qui a donné une nouvelle impulsion à sa carrière.

**Ces évènements culturels dans la région sont l'occasion en or pour promouvoir notre culture, porter l'attention sur Mayotte et continuer à l'exporter, et nouer des échanges fructueux dans la région.**

YEKA PRODUCTION sollicite le soutien de la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte, pour mener à bien ces projets.



# LE PROJET

## OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR LA CULTURE

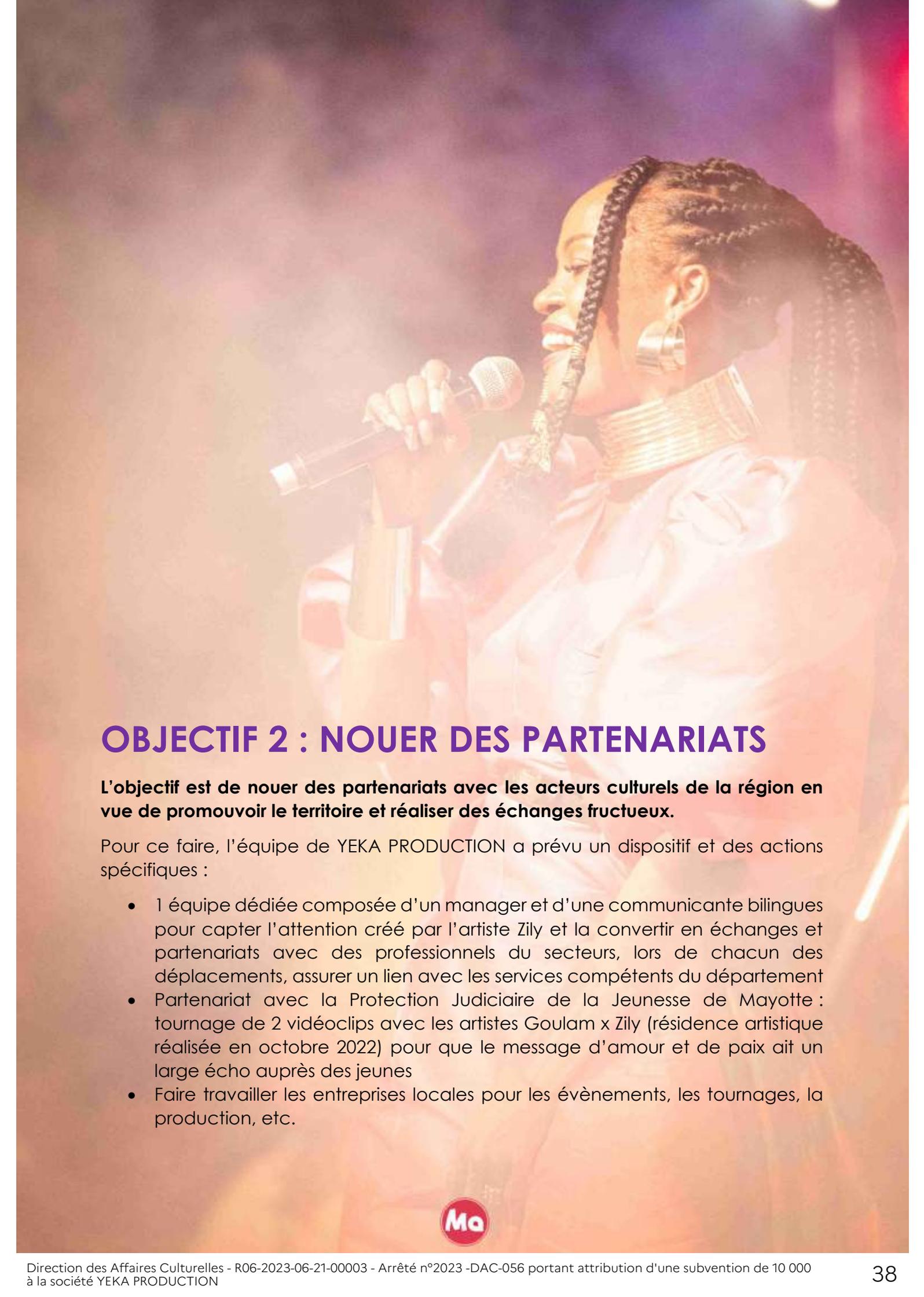
**L'objectif est de promouvoir le patrimoine immatériel de Mayotte au niveau régional et à l'international à travers la culture et la musique.**

Pour ce faire, l'équipe de YEKA PRODUCTION a prévu les éléments suivants pour assurer une prestation optimale, marquer les esprits en mettant la lumière sur Mayotte et proposer un véritable show :

- Le phénomène Zily accompagnée de 6 musiciens locaux
- 2 danseuses pour apporter de la grâce et de la prestance
- 2 logisticiens pour assurer la partie préparation : maquillage et tenues mettant en avant Mayotte

La priorité en 2023 est la promotion régionale de Mayotte avec des déplacements pour des festivals en Tanzanie (Sauti Za Busara), La Réunion (Sakifo), Comores (Medina festival) et Madagascar (Somaroho).





## OBJECTIF 2 : NOUER DES PARTENARIATS

**L'objectif est de nouer des partenariats avec les acteurs culturels de la région en vue de promouvoir le territoire et réaliser des échanges fructueux.**

Pour ce faire, l'équipe de YEKA PRODUCTION a prévu un dispositif et des actions spécifiques :

- 1 équipe dédiée composée d'un manager et d'une communicante bilingues pour capter l'attention créée par l'artiste Zily et la convertir en échanges et partenariats avec des professionnels du secteur, lors de chacun des déplacements, assurer un lien avec les services compétents du département
- Partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte : tournage de 2 vidéoclips avec les artistes Goulam x Zily (résidence artistique réalisée en octobre 2022) pour que le message d'amour et de paix ait un large écho auprès des jeunes
- Faire travailler les entreprises locales pour les événements, les tournages, la production, etc.



## OBJECTIF 3 : COMMUNIQUER

L'objectif est de profiter de ces événements pour :

- Mettre en valeur le territoire et les partenaires lors des interviews, salons, sur les réseaux sociaux
- Mettre en valeur nos compétences : 1 photographe professionnel pour capter les meilleurs moments des salons professionnels et des festivals pour une communication rapide et professionnelle
- Mettre en avant des aspects particuliers de la culture lors du tournage de 2 vidéoclips de Zily à Mayotte



### EN CHIFFRES, ZILY C'EST :



81 000 abonnés



32 000 abonnés



51 500 abonnés et plus de 80 millions de vues cumulées

### Une forte progression en 2022

Répartition géographique : La Réunion, France, Mayotte, Comores, Autres (Madagascar, Tanzanie, Sénégal, etc.)

40 articles dans la presse en 2022 dont une présence dans des médias nationaux et internationaux : FranceTV, BBC Afrique, Amina, etc.

# BUDGET PREVISIONNEL

Référence	Désignation	Unité	Prix unitaire	Nombre	Quantité	Prix total
<b>ACTION 1 : Festival Sauti Za Busara (Zanzibar) – Février 2023</b>						
1.1	Résidence artistique pour répétition	Jour	30€	8	10	2 400€
1.2	Billet d'avion	Unité	800€	13	1	10 400€
1.3	Hébergement en chambre double	Jour	120€	4	4	1 920€
1.4	Perdiem (repas, dépenses de nécessité)	Jour	110€	13	4	5 720€
1.5	Indemnité de représentation pour musiciens	Forfait	300€	8	1	2 400€
1.6	Prestation de photographe	Forfait	750€	1	1	750€
1.7	Tenues et accessoires traditionnels	Forfait	500€	1	1	500€
1.8	Déplacements locaux	Personne	50€	13	1	650€
<b>SOUS-TOTAL ACTION 1</b>						<b>24 740€</b>
<b>ACTION 2 : Festival Sakifo (La Réunion) – Juin 2023</b>						
2.1	Résidence artistique pour répétition	Jour	30€	8	8	1 920€
2.2	Billet d'avion	Unité	600€	13	1	7 800€
2.3	Hébergement en chambre double	Jour	120€	7	4	3 360€
2.4	Perdiem (repas, dépenses de nécessité)	Jour	110€	13	4	5 720€
2.5	Indemnité de représentation pour musiciens	Forfait	300€	8	1	2 400€
2.6	Prestation de photographe	Forfait	750€	1	1	750€
2.7	Tenues et accessoires traditionnels	Forfait	500€	1	1	500€
2.8	Déplacements locaux	Personne	50€	13	1	650€
<b>SOUS-TOTAL ACTION 2</b>						<b>23 100€</b>
<b>ACTION 3 : Medina Festival (Comores) – Juillet 2023</b>						
3.1	Résidence artistique pour répétition	Jour	30€	8	8	1 920€
3.2	Billet d'avion	Unité	450€	13	1	5 850€
3.3	Hébergement en chambre double	Jour	60€	7	4	1 680€
3.4	Perdiem (repas, dépenses de nécessité)	Jour	110€	13	4	5 720€
3.5	Indemnité de représentation pour musiciens	Forfait	300€	8	1	2 400€
3.6	Prestation de photographe	Forfait	750€	1	1	750€
3.7	Tenues et accessoires traditionnels	Forfait	500€	1	1	500€
3.8	Déplacements locaux	Personne	50€	13	1	650€
<b>SOUS-TOTAL ACTION 3</b>						<b>19 470€</b>
<b>ACTION 4 : Festival Somaroho (Madagascar) – Août 2023</b>						
4.1	Résidence artistique pour répétition	Jour	30€	8	8	1 920€
4.2	Billet d'avion	Unité	500€	13	1	6 500€
4.3	Hébergement en chambre double	Jour	60€	7	4	1 680€
4.4	Perdiem (repas, dépenses de nécessité)	Jour	110€	13	4	5 720€
4.5	Indemnité de représentation pour musiciens	Forfait	300€	8	1	2 400€
4.6	Prestation de photographe	Forfait	750€	1	1	750€
4.7	Tenues et accessoires traditionnels	Forfait	500€	1	1	500€
4.8	Déplacements locaux	Personne	50€	13	1	650€
<b>SOUS-TOTAL ACTION 4</b>						<b>20 120€</b>

Référence	Désignation	Unité	Prix unitaire	Nombre	Quantité	Prix total
<b>ACTION 5 : Projet avec Protection Judiciaire pour la Jeunesse – Tournage clips avec Goulam (France) – Octobre 2023</b>						
5.1	Billet d'avion DZA - CDG	Unité	2 000€	4	1	8 000€
5.2	Déplacement en train Paris – Tour	Unité	80€	4	2	640€
5.3	Location voiture 10 jours	Jour	60€	1	10	600€
5.4	Hébergement en chambre double	Jour	100€	2	10	2 000€
5.5	Perdiem (repas, dépenses de nécessité)	Jour	110€	10	10	11 000€
5.6	Tournage / montage du clip	Forfait	6 500€	1	2	13 000€
5.7	Prestation de maquillage	Forfait	250€	1	2	500€
5.8	Tenues et accessoires du clip	Forfait	2 000€	1	2	4 000€
5.9	Campagne de communication	Forfait	2 000€	1	2	4 000€
<b>SOUS-TOTAL ACTION 5</b>						<b>43 740€</b>
<b>ACTION 6 : Promotion de l'image de Mayotte – Tournage 2 clips à Mayotte - 2023</b>						
6.1	Billet d'avion CDG - DZA	Unité	1 500€	1	1	1 500€
6.2	Prestation de direction artistique	Jour	700€	1	6	4 200€
6.3	Location voiture déplacements Mayotte	Jour	60€	1	10	600€
6.4	Hébergement en chambre double	Jour	900€	1	6	540€
6.5	Perdiem (repas, dépenses de nécessité)	Jour	110€	10	10	11 000€
6.6	Tournage / montage du clip	Forfait	4 000€	1	2	8 000€
6.7	Prestation de maquillage	Forfait	250€	1	2	500€
6.8	Tenues et accessoires du clip	Forfait	2 000€	1	2	4 000€
6.9	Campagne de communication	Forfait	2 000€	1	2	4 000€
<b>SOUS-TOTAL ACTION 6</b>						<b>34 340€</b>
<b>TOTAL</b>					<b>165 510€</b>	
<b>PARTENARIATS &amp; SUBVENTION (80%)</b>					<b>132 408€</b>	
<b>FONDS PROPRES (20%)</b>					<b>33 102€</b>	



**YEKA**  
PRODUCTION



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00002

Arrêté n°2023 -DAC-057 portant attribution  
d'une subvention de 5 700 à l'association DIFE  
KAKO



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-057 du 21 juin 2023**  
portant attribution d'une subvention de 5.700 €  
à l'association DIFÉ KAKO  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-24)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » – Action 02 « Soutient à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 24 – « Pratiques amateurs » ;
- VU la demande de subvention de l'association DIFÉ KAKO le 13 juin 2023 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association DIFÉ KAKO décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5.700 € (cinq mille sept cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association DIFÉ KAKO, au titre des projets du programme 361, pour l'accueil en résidence artistique du danseur M. MOHAMED Alifeyini dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du festival Mois Kréyol.

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 54 Rue Vergniaud – Hall A - 75013 PARIS 13

SIRET : 402 664 692 00041

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association DIFÉ KAKO :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8060 4300 0339 6224 158

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutient à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 24 « Pratiques amateurs »

Code d'activité : 036100110205

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle ou ponctuelle
en nature	renouvellement (ou poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

**État - Ministère** .....

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

**Conseil régional** .....

Direction/Service .....

**Conseil départemental** .....

Direction/Service .....

**Commune ou Intercommunalité** .....

Direction/Service .....

**Établissement public** .....

**Autre (préciser)** .....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : .....

Site web : .....

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

# 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?** oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?** oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?** oui non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales :    non        oui        Si oui, lesquelles?

.....  
.....

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année                      ou exercice du                      au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>		<b>TOTAL DONT CVN</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

*Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.*

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?      oui

**Intitulé :**

**Objectifs :**

**Description :**

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui      non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le)                      au

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>		<b>TOTAL DONT CVN</b>	

**La subvention sollicitée de** € , **objet de la présente demande représente** % **du total des produits du projet dont CVN** (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

**Date de la demande :**

Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

### SECURITE

Présence/ronde police souhaitée :  
de h à h

Gardiennage :

### Partie réservée à la collectivité

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
  - € au titre de l'année ou exercice
  - € au titre de l'année ou exercice
  - € au titre de l'année ou exercice
  - € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-06-26-00001

RI 20707, 20708, 20709, 20710, 20711, 20712,  
20713, 20714, 20715

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 20707</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AC/322</b>	<b>148</b>
<b>RI 20708</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AH/1109</b>	<b>7687</b>

<b>RI 20709</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AO/109</b>	<b>3342</b>
<b>RI 20710</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AO/62/332 ET AP/591</b>	<b>5289</b>
<b>RI 20711</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP/739</b>	<b>7069</b>
<b>RI 20712</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AP/561</b>	<b>165</b>
<b>RI 20713</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AN/624</b>	<b>280</b>

<b>RI 20714</b>	<b>CDM</b>	<b>PAMANDZI</b>	<b>AI/104</b>	<b>4682</b>
<b>RI 20715</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK/825</b>	<b>75</b>